



Charte de prêt artothèque scolaire Musée d'art et d'histoire de la Ville de Melun

1. Conditions d'exposition et de présentation de ou des œuvres

L'œuvre doit être exposée dans un local surveillé le jour en la présence des enfants, **et fermé à clé en dehors de ces temps de présence.**

Il est recommandé que les œuvres soient présentées dans une salle commune telle qu'une bibliothèque ou une salle informatique, de manière à garantir leur visibilité pour l'ensemble des enfants sans manipulation directe, tout en assurant leur accessibilité aux enseignants sans avoir à les manipuler.

L'école devra prévoir des dispositifs d'accrochage des tableaux ou socles d'expositions des œuvres.

L'œuvre ne doit pas être exposée à proximité d'une source de chaleur (exemple : au-dessus d'un radiateur), ou d'une source de lumière naturelle ou artificielle trop forte.

La manipulation de l'œuvre, ainsi que son installation sur les supports prévus par l'école, sont faites par le personnel du musée uniquement.

Il est interdit de déplacer les œuvres de classe en classe après leur dépôt.

Si les conditions d'exposition ne sont pas réunies, le personnel du musée se réserve le droit de ne pas laisser les œuvres dans l'école.

Pour des questions techniques relatives à la préservation des œuvres dans votre établissement vous pouvez contacter le musée par mail : musee@ville-melun.fr ou par téléphone au **01 64 79 77 70**.

2. Conditions d'assurance des œuvres

L'œuvre doit être déclarée à l'assureur de l'école pour toute la durée du prêt, transport compris. **L'assurance souscrite doit être de type « clou à clou »**, couvrant l'œuvre à compter de son déplacement depuis son support de conservation au musée de Melun jusqu'à sa restitution et sa réinstallation sur ce même support.

L'école devra fournir, au plus tard quatre (4) jours avant le début de l'exposition, une attestation d'assurance afin d'obtenir un accord définitif pour le prêt de l'œuvre.

Cette attestation doit mentionner :

- la date du dépôt de l'œuvre/des œuvres ainsi que la date de son/ses retour(s) ;
- le nom de chaque œuvre et le n° d'inventaire ;
- sa valeur d'assurance (fournie par le musée) ;

A défaut d'attestation d'assurance mentionnant les indications précitées, l'accord provisoire donné par le musée dans l'attente de la réception de l'attestation sera annulé. Aucune œuvre ne sera déposée sans assurance reçue au préalable de la livraison. **En cas de changement dans les dates, lieux ou œuvres prêtées, l'école devra fournir une nouvelle attestation d'assurance comprenant ces modifications.** Toute annulation devra être transmise par écrit et dans les meilleurs délais au musée.

3. Condition de livraison et reprise des œuvres

Lors de la demande de réservation, vous devrez indiquer l'emplacement de stationnement possible pour le véhicule (à notifier avec d'assurance).

Un calendrier avec les heures de livraison sera envoyé deux (2) jours avant le dépôt de l'œuvre. Une personne devra être disponible pour accueillir l'équipe chargée d'installer l'œuvre dans le local prévu, ainsi que son emplacement. **En cas de non-respect des conditions, l'œuvre ne pourra pas être livrée.**

Le transport des œuvres est assuré par la Ville de Melun, **ou, le cas échéant, par l'emprunteur, sous réserve de signature d'un cahier des charges annexé à cette charte.**

Nom de l'enseignant :

Nom de l'établissement :

Date et signature :